



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 40637

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des retraites agricoles dans le département de la Haute-Vienne. Ceux-ci constatent, en effet, qu'en dépit des engagements qui ont été pris à leur égard concernant la revalorisation des retraites, aucune mesure tendant à rapprocher ces prestations du SMIC n'est intervenue. Il apparaît ainsi qu'ils perçoivent les pensions de retraite les plus faibles, avec 1 500 francs par mois pour l'épouse et 2 200 francs pour le chef d'exploitation. Dans le contexte de crise que traverse ce secteur à l'heure actuelle, la faiblesse de ces revenus ne leur permet pas d'escompter un reclassement ou une nouvelle installation conforme à leur mode de vie. Afin de répondre à une situation qui apparaît discriminatoire au regard des autres catégories sociales, ils proposent que les retraites agricoles bénéficiant d'une faible retraite, les conjoints d'exploitants, et les personnes ayant assuré la direction d'une exploitation quelques années après le départ en retraite du conjoint, puissent se voir octroyer un forfait correspondant au nombre de points proposés aux agriculteurs retraités après le 1er janvier 1997. Compte tenu de l'importance que revêt cette question pour la pérennité de l'agriculture et de l'élevage en Haute-Vienne, il sera reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si un tel projet est envisageable, et les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de revaloriser les pensions de retraite agricoles.

Texte de la réponse

Des avancées importantes ont été accomplies depuis deux ans pour améliorer les pensions servies aux agriculteurs et agricultrices. En 1994, les petites retraites que perçoivent les chefs d'exploitation ayant été pendant plusieurs années aides familiaux ont été revalorisées grâce à l'attribution gratuite de points de retraite proportionnelle. Cette mesure, qui entraîne des charges annuelles supplémentaires de 500 millions de francs, a permis de relever, dès 1994, de plus de 10 p. 100 en moyenne les pensions de 170 000 petits retraités. En second lieu, la réforme des règles de réversion dans le régime agricole, qui a été réalisée par la loi de modernisation du 1er février 1995 et qui est programmée sur trois ans (1995, 1996 et 1997), améliore de manière très importante la situation des conjoints survivants. Pour les 340 000 veuves ou veufs actuellement titulaires d'une pension de réversion, la loi a prévu l'attribution d'une majoration forfaitaire portée progressivement de 2 000 francs en 1995 à 4 000 francs en 1996 et à 6 000 francs en 1997, ce qui conduira alors à un relèvement, en moyenne, d'un tiers des pensions qui leur étaient versées antérieurement. Cette réforme représente un effort supplémentaire net de 540 millions en 1995, de 1,1 milliard en 1996 et de 1,7 milliard en 1997. Par ailleurs, lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier, le Gouvernement a décidé plusieurs mesures pour améliorer les plus petites retraites. S'agissant des exploitants agricoles qui partiront à la retraite à compter du 1er janvier 1997, il a été décidé de relever progressivement sur trois ans à 1 010 points le nombre de points retenus pour le calcul de la retraite proportionnelle, de manière à garantir à ceux qui auront été chefs d'exploitation pendant la totalité de leur carrière un montant de pension proche du minimum contributif du régime général. Une mesure parallèle, étalée sur trois ans également, prévoit de porter de 600 à 750 points le minimum de retraite proportionnelle des actuels retraités ayant effectué une carrière complète en agriculture (soit une retraite totale de 31 890 francs, valeur au 1er janvier 1996). Enfin, en ce qui concerne les

retraites des autres actifs familiaux, il a été décidé de majorer forfaitairement de 1 000 francs en 1997 et de 500 francs supplémentaires en 1998 la pension des conjoints et aides familiaux qui auront effectué également une carrière complète en agriculture. Ces mesures sont nécessairement sélectives. Toutefois, des aménagements seront prévus afin de permettre aux assurés qui ne justifient pas d'une carrière complète en agriculture, mais y ont exercé leur activité pendant une longue période, de bénéficier également d'un relèvement de l'avantage de vieillesse qui leur est servi. Dans les prochains mois, les dispositions législatives nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces mesures seront proposées au Parlement. Le Gouvernement entend ainsi, malgré les difficultés des finances publiques et des comptes sociaux, et sans augmentation globale des cotisations sociales des actifs, améliorer d'une manière progressive, à compter de 1997, la situation des différentes catégories de retraites agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40637

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3474

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4694